

	OUVERTURE SPECIFIQUE	FERMETURE	
Oies	Oie cendrée	21 août à 6h00	31 janvier
	Oie des moissons	21 août à 6h00	31 janvier
	Oie rieuse	21 août à 6h00	31 janvier
	Bernache du Canada	21 août à 6h00	31 janvier
	Ouette d'Egypte	21 août à 6h00 régulation dans les conditions d'exercice de la chasse, information du tir à la DDT	31 janvier
Canards de surface	Canard chipeau	15 septembre à 7h00	31 janvier
	Canard colvert	21 août à 6h00	31 janvier
	Canard pilet	21 août à 6h00	31 janvier
	Canard siffleur	21 août à 6h00	31 janvier
	Canard souchet	21 août à 6h00	31 janvier
	Sarcelle d'été	21 août à 6h00	31 janvier
	Sarcelle d'hiver	21 août à 6h00	31 janvier
Canards plongeurs	Eider à duvet	21 août à 6h00	31 janvier
	Fuligule milouinan	21 août à 6h00	31 janvier
	Garrot à oeil d'or	21 août à 6h00	31 janvier
	Harelde de Miquelon	21 août à 6h00	31 janvier
	Macreuse noire	21 août à 6h00	31 janvier
	Macreuse brune	21 août à 6h00	31 janvier
	Fuligule milouin	15 septembre à 7h00	31 janvier
	Fuligule morillon	15 septembre à 7h00	31 janvier
	Nette rousse	15 septembre à 7h00	31 janvier
Rallidés	Foulque macroule	15 septembre à 7h00	31 janvier
	Poule d'eau	15 septembre à 7h00	31 janvier
	Râle d'eau	15 septembre à 7h00	31 janvier
Limicoles	Barge à queue noire	Chasse suspendue jusqu'au 31 juillet 2021	
	Barge rousse	21 août à 6h00	31 janvier
	Bécasseau maubèche	21 août à 6h00	31 janvier
	Bécassine des marais	du 1 ^{er} samedi d'août à 6h00 au 20 août, sur les	31 janvier
	Bécassine sourde	platières spécifiquement aménagées	31 janvier
	Chevalier aboyeur	21 août à 6h00	31 janvier
	Chevalier arlequin	21 août à 6h00	31 janvier
	Chevalier combattant	21 août à 6h00	31 janvier
	Chevalier gambette	21 août à 6h00	31 janvier
	Courlis cendré	Chasse suspendue jusqu'au 31 juillet 2021	
	Courlis corlieu	21 août à 6h00	31 janvier
	Huitrier pie	21 août à 6h00	31 janvier
	Pluvier doré	21 août à 6h00	31 janvier
	Pluvier argenté	21 août à 6h00	31 janvier
Vanneau huppé	3 ^{ème} dimanche de septembre	31 janvier	

	OUVERTURE	FERMETURE
Alouette des champs	3 ^{ème} dimanche de septembre	31 janvier
Caille des blés	dernier samedi d'août (de 8h30 à 17h30 après l'ouverture générale)	20 février
Pigeon biset	3 ^{ème} dimanche de septembre	10 février
Pigeon colombin	3 ^{ème} dimanche de septembre	10 février
Pigeon ramier	3 ^{ème} dimanche de septembre	20 février (poste fixe du 11 au 20/02)
Tourterelle turque	3 ^{ème} dimanche de septembre	20 février
Tourterelle des bois	Chasse suspendue par ordonnance du Conseil d'Etat depuis le 11 septembre 2020	
Merle noir	3 ^{ème} dimanche de septembre	10 février
Grive litorne	3 ^{ème} dimanche de septembre	
Grive musicienne	3 ^{ème} dimanche de septembre	
Grive mauvis	3 ^{ème} dimanche de septembre	
Grive draine	3 ^{ème} dimanche de septembre	
Bécasse des bois	3 ^{ème} dimanche de septembre	20 février

CHASSE DU GIBIER D'EAU

En période d'ouverture spécifique (avant l'ouverture générale, ou avant 8h30 et après 17h30 en période d'ouverture générale), le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, 2 heures avant/après le lever/coucher du soleil.
Seul le tir au-dessus de la nappe d'eau est autorisé.

HUTTE DE NUIT

Plan Quantitatif de Gestion (PQG) de 25 canards par hutte et par période de 24 heures (de 12h à 12h).